

SCHEDULE OF CANADA

**ACCORD INTÉRIMAIRE DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE POUR DONNER SUITE AUX NÉGOCIATIONS DOUANIÈRES
MENÉES À LA CONFÉRENCE DE 1960-1961, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
XXVIII BIS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE
COMMERCE, PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AUDIT ACCORD.**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ayant procédé, lors de la Conférence tarifaire 1960-1961 des Parties Contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à des négociations tarifaires en conformité de l'article XXVIII bis de l'Accord général, et désireux de conclure immédiatement un accord définitif, sans attendre l'élaboration d'un protocole reprenant les résultats de ladite Conférence, conviennent:

I

Les dispositions de leurs listes respectives, annexées au présent Accord, seront appliquées par eux au même titre qu'un protocole de concessions additionnelles audit Accord général.

II

Les PARTIES CONTRACTANTES sont invitées à exercer à l'égard des listes annexées au présent Accord les mêmes attributions qu'elles exerceraient si ces listes étaient annexées à l'Accord général.

III

Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. Toutefois, les concessions reprises dans la liste d'une partie prendront effet, sauf indications contraires contenues dans cette liste, trente jours après la date à laquelle cette partie aura notifié à l'autre son intention de donner effet aux concessions. La partie qui a mis en vigueur les concessions de sa liste a le droit de les suspendre ou de les retirer en totalité ou en partie jusqu'à ce que l'autre partie ait effectué la notification prévue.

IV

Le présent Accord prendra fin au moment de l'entrée en vigueur d'un protocole de concessions additionnelles à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, reprenant les résultats des négociations tarifaires de 1960-1961 et les listes jointes au présent Accord.

FAIT à Genève, le sept mars 1962, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi, sauf dispositions contraires prévues dans les listes ci-annexées.

Pour le Gouvernement
du Canada
RODNEY Y. GREY

Pour le Gouvernement des
États-Unis d'Amérique
JOHN W. EVANS